



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet de décret relatif à la prévention des risques résultant de l'exposition aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 7 aout 2025 au 5 septembre 2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-d-application-de-l-article-1-de-a3224.html>

723 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Inclusion d'une période de transition de 12 mois pour l'application des interdictions relevant du I de l'article L. 524-1 ;
- Exemption des produits textiles et chaussures contenant au moins 20 % de matière recyclée, la présence de PFAS dans le produit fini étant limitée à la fraction de matière recyclée, de sorte que la quantité de PFAS résiduelle admissible dans le produit fini est proportionnelle à la proportion de matière recyclée incorporée. ;
- Précision des exemptions pour les articles militaires ;
- Inclusion des chaussures et des agents imperméabilisants dans le périmètre du décret.